

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 274/7e L la Commission permanente approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1971 (rendue exécutoire par arrêté n° 72-1000/SG/CD du 27 juin 1972) .

n° 274/7e L la

Ministère PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT	Date de publication 27 juin 1972
Numéro JO n° 13 du 10/07/1972	Date du numéro 10 juillet 1972

VISAS

- Vu**la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, paragraphe 2, alinéa (e)
- Vu**l'arrêté n° 72-13/SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 233/7e L du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1972
- Vu**les arrêtés nos 85/60, 86/60 du 23 janvier 1960 rendant exécutoire les délibérations n° 115, n° 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à ces délibérations
- Vu**la délibération n° 239 du 17 décembre 1970 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1971
- Vu**la délibération n° 249 du 28 avril 1972 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1971 (budget définitif)
- Vu**la délibération n° 250 du 28 avril 1972 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1971
- Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 juin 1972
- A adopté dans sa séance du 15 juin 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour exercice 1971 qui dégagent les résultats suivants : Recettes provenant des ventes d'énergie 590.482.100 Autres recettes 79.386.693

Total des produits	669.868.793	Dépenses d'exploitation	425.622.089	Amortissements et provisions	162.426.939	Total des charges	588.049.028	Bénéfice d'exploitation	81.819.765
Pertes sur exercices antérieurs	1.023.663	Profits exceptionnels	80.796.102	Bénéfice net au 31 décembre 1971.	14.874.679	Le bilan est arrêté à 1.871.480.822 FD.			

Art. 2. — Le bénéfice ci-dessus défini

sera affecté au compte « Réserves pour autofinancement des investissements nouveaux ». Art. 3. — Quitus est donné aux administrateurs d'Electricité de Djibouti pour leur gestion 1971.

Le Président de la Commission permanenteORBISSO GADITTO HASSAN.**Le Secrétaire de la Commission permanente**ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.